

**AVIS DE DÉROGATION
EN VUE DE RÉALISER UN OBJECTIF LÉGITIME
EN VERTU DU CHAPITRE 7
DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADIEN**

APPROUVÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU SASKATCHEWAN

Nom du métier ou de la profession: Personnel paramédical – répondant médical d'urgence ou répondante médicale d'urgence (RMU)

Nom de la (des) Province(s)/Territoire(s) dont les travailleurs sont visés:
Visiter le site Web suivant pour connaître les exigences des provinces et territoires :
www.collegeofparamedics.sk.ca

En vertu de quel objectif légitime cette mesure est-elle invoquée :

- Sécurité du public
- Protection de la vie ou de la santé des humains, des animaux ou des végétaux

Argumentaire /justification: Différence matérielle du champ de pratique

En Saskatchewan, le personnel paramédical exerce dans trois secteurs distincts. Le champ de pratique varie au sein des trois professions : les répondants médicaux d'urgence ont un champ d'exercice de base, tandis que les techniciens d'urgence médicale/paramédics des soins primaires et les techniciens ambulanciers paramédicaux/paramédics des soins avancés ont un champ d'application plus étendu. En raison de cette différence, les praticiens des autres provinces et territoires ne possèdent pas les compétences et connaissances nécessaires pour exercer leur profession en Saskatchewan, car ils ne reçoivent aucune formation pour des techniques qu'ils ne sont pas appelés à utiliser.

Description de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) :

Selon les exigences du Saskatchewan College of Paramedics, les candidats doivent démontrer des compétences ou suivre une formation dans le domaine suivant :

Répondant médical d'urgence ou répondante médicale d'urgence (RMU)

- Administration d'adrénaline par auto-injection (EpiPen) et de médicaments d'aide aux patients.

L'évaluation individuelle des compétences ne sera menée que pour les candidats accrédités dans des provinces ou territoires qui n'exigent pas les mêmes compétences et connaissances, tel qu'indiqué sur le site Web www.collegeofparamedics.sk.ca. Les cours sont offerts en ligne par l'intermédiaire de l'Alberta College of Paramedics.

Durée de l'application de l'exigence ou des exigences additionnelle(s) : Indéfinie

Approuvé le:	<u>10/09/18</u> AA/MM/JJ
---------------------	-----------------------------

Modifié ou mis à jour le:	
----------------------------------	--

Personne ressource	Saskatchewan Labour Mobility Coordinator Labour-mobility@gov.sk.ca
---------------------------	--